

# ACCES ET PARTAGE DES AVANTAGES



*Atelier sur LA PROPRIETE INTELLECTUELLE ET LA RECHERCHE  
SCIENTIFIQUE*

*30, 31 Août, 1<sup>er</sup> Septembre 2011*

*Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique*

*CeRSAE - Antananarivo*

# Cadre de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB)

ratifié par Madagascar

par

- la loi n°95-013 du 09 août 1995
- le décret n° 95-695 du 03 novembre 1995

## Objectifs

- **Conservation** des ressources de la diversité biologique
- **Utilisation durable** des ressources de la diversité biologique
- **Accès et partage des avantages** issus de l'exploitation des ressources biologiques



*Un processus  
international  
qui dure  
depuis 8 ans  
et des enjeux  
importants*

- Négociation d'un **régime international APA** portant sur :
  - ✓ Le **consentement préalable** en connaissance de cause
  - ✓ Le **certificat d'origine** attribué par l'**Autorité compétente**
  - ✓ Le **partage** sur une base juste, équitable et mutuellement acceptée des **bénéfices monétaires ou non monétaires** issus directement ou non de l'accès aux ressources biologiques
  - ✓ un **système national d'information** sur les ressources biologiques comprenant :
    - la création d'installations de maintien et de mise à jour du système d'information sur les activités de recherche dans le domaine des ressources biologiques
    - des mesures visant le rapatriement d'informations sur les savoirs et les techniques traditionnels relatifs à la diversité biologique
  
- En 2010, 10<sup>ème</sup> Conférence des Parties à la CDB: **Adoption du Protocole de Nagoya** sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation

# *Dispositions du protocole de Nagoya*

- Mise en place d'un **Mécanisme multilatéral** d'APA
  - Mise en place d' agences nationales en charge de la vérification du respect des accords signés.
- Le **consentement des Etats** comme préalable à l'exploitation des ressources
  - Cet accord doit permettre l'accès aux ressources génétiques issues de la biodiversité pour **les industriels**, tout en favorisant un partage des bénéfices avec les pays d'où sont issues les ressources concernées.



*les entreprises devront déposer une demande officielle et préalable auprès du pays concerné et le consentement du pays sera ensuite enregistré auprès d'une agence ad hoc.*



# *Objectifs du Protocole de Nagoya*



Créer un environnement propice à la valorisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées et à la prévention de la **biopiraterie**

# *APA et implications pour Madagascar*

*Ce qu'il y a ...*



- ❑ Une **stratégie nationale** pour la gestion de la biodiversité en 2000 qui stipule l'APA
- ❑ Inexistence de cadres juridiques régissant la **bioprospection** et l'APA
- ❑ Imprécision sur la finalité des recherches : à but pédagogique exploités à d'autres fins (extraction de substrat)
- ❑ **CAFF/CORE (Commission tripartite)**
  - ❑ chargé de l'étude des propositions de recherches avant la délivrance d'autorisation d'accès aux ressources naturelles
  - ❑ Autorisation d'exportation de spécimen d'espèces, d'extraits

## *Ce qui a été fait ...*

- ❑ Projets de **bioprospection** géré par des **contrats** s'inspirant des directives de Bonn sur l'APA : des clauses sur les up front compensation au bénéfice des communautés locales
- ❑ Projet de loi sur le droit d'accès aux ressources biologiques et aux savoirs qui y sont rattachés **n'est toujours pas validé**:
  - ❑ *Elaboré en 2002 avec un groupe de travail constitué par les utilisateurs des RN et l'OMAPI*
- ❑ Organisation du 3<sup>ème</sup> atelier régional Afrique de renforcement de capacité APA en 2008 pour renforcer la position du groupe africain sur cette question au niveau international

# *Les chantiers en cours*

## *Perspectives du Protocole de Nagoya*

- ❑ Préparation d'une stratégie nationale sur l'accès et sur la gestion des ressources biologiques et génétiques avec l'appui du PNUE
- ❑ Déposition en cours des instruments pour la signature et la ratification du protocole
- ❑ Réflexion sur un système national de traçabilité sur les ressources exploitées et exportées=> cadre juridique

